



AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX

RÉNOVATION COMPLÈTE DE L'IMMEUBLE ACP À BRUXELLES (BELGIQUE) (Avenue Georges Henri, 451, 1200 Bruxelles)

1. Référence de la publication

ACP 4/1/83 (Vol. 1) Travaux 1/2019

2. Procédure

Restreinte

3. Intitulé du programme

Appui institutionnel au Secrétariat ACP : Maison ACP – FED/2014/354785

4. Financement

Accord de Contribution N° FED/2014/354785

5. Maître d'ouvrage

L'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)
(anciennement appelé Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique – Groupe ACP)
Avenue Georges Henri, 451
B-1200 Bruxelles
Belgique

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

L'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), est le propriétaire et l'occupant du bâtiment sis au 451 Avenue Georges Henri - 1200 Bruxelles, Belgique. **Le marché de ce contrat de travaux a pour objet de réaliser une rénovation complète du bâtiment ACP.**

Le bâtiment ACP est composé d'une aile avant abritant les bureaux (40mx20m), donnant sur l'Avenue Georges Henri (R+4), d'une aile arrière (33m x 15m) (R+1), soit une superficie totale de 4.500 m², et de deux niveaux de garage souterraine situés en dessous de l'ensemble du bâtiment, soit une superficie de 3.600 m².

L'aire arrière sera démolie, reconstruite et agrandie pour créer le nouvel espace conférences, tandis que l'aile avant sera complètement rénovée tout en conservant la structure existante. Le bâtiment sera inoccupé pendant les travaux.

La liste non exhaustive des travaux à effectuer est comme suit :

- a) Démolition générale, y compris de toutes les finitions et des équipements techniques existants ;
démolition de l'aile arrière d'une superficie de +/- 4 000 m²
- b) désamiantage local, conformément au rapport d'inventaire (isolation des conduits, joints);
- c) construction d'une structure en béton armé au niveau de la fondation, au niveau -1, au rez-de-chaussée et au niveau de la toiture (nouvelle aile arrière de +/- 2 200 m²) ;
- d) construction d'une structure métallique en treillis pour couvrir la principale salle de conférence/réunion (une portée de +/- 30m x 25 m);
- e) construction de façades (+/- 1.700m²) ;
- f) construction de cloisons murales intérieures (+/-1.800m²) et d'un nouveau plancher, et réalisation des finitions des murs et des plafonds (+/-5.500m²);
- g) livraison et installation de systèmes mécaniques, d'alimentation en eau et d'égout, électriques, y compris les panneaux photovoltaïques et les sanitaires.

Le candidat adjudicataire assurera également la coordination de l'exécution de deux autres marchés qui feront l'objet d'un avis et d'une attribution séparés, à savoir (i) la fourniture et l'installation d'un système d'interprétation et d'audiovisuel (ISAV) pour les 3 salles de réunions et (ii) la fourniture et l'installation du mobilier pour l'espace conférence.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

7. Éligibilité et règles d'origine

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de candidats qui sont établies dans un État membre de l'Union européenne, dans un État ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Toutes les fournitures et tous les matériaux achetés dans le cadre du présent marché doivent provenir de l'un ou de plusieurs de ces pays éligibles. Ils peuvent toutefois provenir de n'importe quel pays si le montant des fournitures et des matériaux à acheter est inférieur à 100 000 EUR.

8. Motifs d'exclusion

Les candidats qui envoient leur manifestation d'intérêt doivent présenter une déclaration signée par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées dans la section 2.6.10.1. du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (**PRAG**).

Les candidats figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir la section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir octroyer le marché.

9. Nombre de demandes

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt à participer à l'appel d'offres et ne peuvent soumettre **qu'une seule** manifestation d'intérêt/demande.

10. Nombre de candidats à présélectionner

En fonction des manifestations d'intérêt/candidatures reçues, 4 à 6 candidats seront invités à soumettre une offre. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant les critères de sélection est inférieur au chiffre minimum de 4, le Maître d'ouvrage peut inviter ces candidats qui satisfont aux critères à soumissionner ou publier de nouveau l'avis d'appel d'offres restreint.

11. Garantie de soumission

Aucune garantie de soumission n'est requise.

12. Garantie de bonne exécution

A la signature du contrat, l'attributaire présélectionné sera demandé de fournir une garantie de bonne exécution égale à **5 % du montant du marché**. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception par le candidat du contrat signé par le maître d'ouvrage. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le marché sera considéré nul et un nouveau contrat pourra être établi et adressé au candidat ayant présenté la deuxième offre conforme la moins-disant.

13. Réunion d'information et/ou visite du chantier

Les candidats présélectionnés seront invités à participer à une réunion d'information et à une visite de chantier **obligatoire**.

14. Validité des demandes de présélection

Les demandes de présélection doivent rester valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des demandes. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité, le maître d'ouvrage peut demander aux candidats de prolonger la validité de leurs demandes pour une durée spécifique.

15. Période de mise en œuvre des tâches

Période indicative de mise en œuvre des tâches : Août 2020 – Juin 2022

Sous réserve de l'obtention du Permis de Bâtir, qui devrait être délivré au cours du premier semestre de l'année 2020.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Sur la base des critères de sélection, le comité d'évaluation recommandera au Maître d'ouvrage de sélectionner les candidats ayant le plus d'expérience dans les travaux concernés au point 6 de ce document.

Les critères de sélection suivants seront appliqués:

a Capacité économique et financière :

1. Le chiffre d'affaires annuel du candidat au cours des trois (3) derniers exercices financiers clôturés et audités doit être égal à (dix millions) 10.000.000 Euro au minimum ou à un montant équivalent (sur la base du taux de change d'InforEuro applicable à la date de publication de l'avis de marché de travaux).

b Capacité technique et professionnelle :

1. Le candidat doit disposer d'une licence délivrée par l'autorité ou l'organisme national compétent du pays où est établi le siège du candidat à exécuter les travaux de rénovation/construction de bâtiment en milieu urbain.
2. Le candidat doit fournir la preuve qu'il est titulaire, depuis les 3 dernières années, d'un certificat l'autorisant à exécuter en milieu urbain des travaux de rénovation/construction d'un montant de (dix millions) 10.000.000 Euro, accompagnée d'une description suffisamment détaillée de la pertinence des travaux par rapport aux critères de sélection et des certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Les candidats peuvent utiliser comme référence des projets achevés dans la période de référence (même si la date de démarrage est antérieure) ou des projets toujours en cours, et donc non encore achevés.

Dans le premier cas, le projet sera pris en compte dans son ensemble pour autant qu'une preuve de performance appropriée soit fournie (telle qu'une déclaration ou un certificat établi par Maître d'ouvrage du marché ou la preuve du paiement final ou de la réception définitive des travaux).

Dans le deuxième cas, à savoir des projets toujours en cours, seuls les lots exécutés de façon satisfaisante au cours de la période de référence (même si la date de démarrage est antérieure) seront pris en considération. Des preuves documentaires attestant l'exécution des lots concernés (similaires à celles requises pour les projets achevés) devront être fournies, avec des informations détaillées sur leur valeur; il s'agit notamment d'une déclaration ou d'un certificat émanant du Maître d'ouvrage du marché ou de la preuve d'un paiement intermédiaire ou d'une réception provisoire des travaux.

3. Le candidat doit proposer pour l'exécution du marché un personnel clé minimum possédant les qualifications et l'expérience ci-après :
 - i. Gestionnaire du projet/Coordonnateur
 - Diplôme de licence en architecture ou ingénieur civil ;
 - Au moins 15 années d'expérience avérée en tant que gestionnaire d'un projet de rénovation/construction en milieu urbain, et
 - La connaissance et l'expérience des procédures d'appel d'offres du FED est obligatoire;
 - Connaissance parfaite de l'outil informatique,
 - Bonne maîtrise de l'anglais ou du français, et une connaissance pratique de l'autre langue

17. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre conforme aux exigences techniques indiquant le prix le moins élevé.

SOUSSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET / DEMANDES

18. Clarifications

Les candidats peuvent demander clarifications au Maître d'ouvrage au courrier électronique clarifications-acpworks1@acp.int (faisant mention de référence de la publication voir paragraphe 1) au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Réponses aux demandes de clarifications seront publiées dans le site web ACP Organisation <http://www.acp.int>, au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Date limite de soumission des demandes

Mardi 02 Juin 2020 à 17 :00 heures – (CET)

Jours ouvrables : de lundi à vendredi

Matin : 9h00 à 13h00 - Après-midi : 14h30-18h00 à l'exception des jours fériés en Belgique (sous réserve de restriction de sante public)

Les demandes de présélection reçues par le maître d'ouvrage après la date limite ne seront pas prises en considération.

Modalités de soumission de demandes de présélection

La phase de présélection/d'établissement de la liste restreinte vise uniquement à être invité à remettre des offres. Dès lors, uniquement les candidats présélectionnés recevront le dossier d'appel d'offres travaux de part du Maître d'ouvrage.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il existe différents systèmes pour l'envoi de sa demande de sélection: soit envoyée par la poste ou par un service de messagerie privé, soit par courrier électronique en fichier zip à l'adresse acpworks1@acp.int, soit remises en main propre. Dans tous les cas, la demande doit être envoyée avant la date limite de soumission.

Le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi¹ de la date d'envoi.

Le cas où la demande est envoyée par courrier électronique le fichier zip doit être envoyé par email et/ou courrier électronique « haute priorité » reçu de retour et notification de livraison.

Les demandes doivent être rédigées en **anglais, ou en français** et soumises, sous enveloppe scellée, exclusivement au maître d'ouvrage et être :

- Envoyées par courrier postal ou par service de messagerie, auquel cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt font foi :

**Bureau du Courier
L'Organisation des États
d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)
Avenue Georges Henri, 451
B-1200 Bruxelles, Belgique
Contact: Département Administration, Finance
et Ressources Humaines
Tel: direct +32 2 743 0656 ou +32 2 743 0655**

- Remises en main propre par le candidat ou par un agent directement dans les locaux du maître d'ouvrage contre remise d'un accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi, à la même adresse :

**L'Organisation des États
d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)
Avenue Georges Henri, 451
B-1200 Bruxelles, Belgique**

Jours ouvrables : de lundi à vendredi, Matin : 9h00 à 13h00 - Après-midi : 14h30-18h00
à l'exception des jours fériés en Belgique
(sous conditions de restrictions liées à raisons de santé publique).

¹ Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

L'intitulé du marché et la référence de la publication (voir point 1 ci-dessus) doivent être mentionnés sur l'enveloppe contenant la manifestation d'intérêt, et dans toute correspondance ultérieure avec le maître d'ouvrage.

La candidature à être invitée à soumissionner envoyé par courrier électronique en fichier zip (La dimension du **fichier zip ne doit pas dépasser 50MB**) à l'adresse acpworks1@acp.int doit porter dans l'objet du courrier l'indication du titre du contrat et la référence de la publication (voir point 1 ci-dessus).

Les manifestations d'intérêt, soumises par d'autres moyens ne seront pas prises en considération.

Le candidat, par le fait d'envoyer sa manifestation d'intérêt, accepte d'être informé des résultats de la procédure par courrier électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue par le candidat à la date à laquelle le maître d'ouvrage l'a envoyée à la même adresse électronique indiquée dans la manifestation d'intérêt.

19. Langue de la procédure

Toutes communications écrites relatives au présent avis de marché de travaux sont en Anglais ou en Français.

20. Base juridique²

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

² Indiquez toute particularité (par exemple géographique, thématique ou à court/ long terme) susceptible d'avoir un impact sur les règles de participation.